



Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-263303570-20211027-DCCAS20211020-DE

République Française
Département GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 27 OCTOBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 21 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Jeannine EMIE, Anne-Aurélié FUSTER, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Patrick GOMEZ, Jean REGARD ayant donné un pouvoir à Didier LE BAQUER

Absent : Claire BOUTIN

Brigitte JASLIER est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Délibération n° DCCAS2021-10-20

1 – Commande publique
1.4 – Autres contrats
1.4.3 - Autres

OBJET : Convention d'utilisation du logiciel Mélissande



Présentation des faits :

Afin de mieux gérer l'augmentation des demandes d'accompagnements des administrés du territoire, le CIAS a choisi avec l'accord de son Conseil d'Administration de se doter d'un logiciel professionnel. Les conseillères sociales du CIAS ont réalisé une étude comparative de deux logiciels spécialisés dans l'activité sociale et le logiciel Mélissande a été reconnu comme étant la solution la plus adaptée.

Dans une démarche de collaboration et d'entraide, il a été proposé aux CCAS de Créon et de Sadirac d'avoir accès à ce logiciel.

De cette façon, un maillage formel sera réalisé par ces trois services pour une meilleure organisation et de complémentarité de l'aide sociale sur notre territoire.

Le CIAS assume seul les frais liés à cette prestation de service : achat du logiciel et maintenance annuelle. Aucune contribution financière ne sera demandée aux CCAS de Créon et de Sadirac. Les CCAS participeront aux formations organisées et il leur est demandé de s'engager à respecter les règles de confidentialité et de déontologie du travail social.

Il convient d'élaborer une convention tripartite entre les différents services pour l'utilisation du logiciel.

Proposition :

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à conventionner avec le CIAS pour l'utilisation de ce logiciel. Le Président propose au conseil d'adopter la convention jointe (annexe 1) et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'utilisation de ce logiciel.

Délibération :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

- *DECIDE de conventionner avec le CIAS pour l'utilisation du logiciel Mélissande*
- *ADOpte la convention présentée par le CIAS*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération*

Nombres d'administrateurs présents : 10
Nombre de votants : 12 (dont 2 procurations)
Pour : 12
Contre :
Abstention :

Fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ

